Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215600065-20260417-DEL20260408_24-DE

Réf. : DEL20260408-24

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal d'AUGAN

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril le Conseil Municipal de la Commune d'Augan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 19h30, sous la présidence de Madame Dominique MARTIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2026

PRESENTS (19)
Dominique MARTIN, Pascal JOSSE, Agnès GUILLO, Clément CHOTARD, Valérie DUBOIS, Alain CHOTARD, Stéphanie DUBOIS, Cyrille MONNERAIS, Aurélie LOEZIC, Adrien GILLARD, Valérie LERAT, Vincent MONNERAIS, Katy LETORE, Thierry ROBIN, Marie-Thérèse LUCAS, Guénaël LAUNAY, Louise ROUAUD, Philippe ROBO, Céline MOHAER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (0) :

ABSENTS (0) :

Délibération DEL20260408-24 – DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES - RGPD

Madame le maire informe le conseil municipal que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevance, etc. Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation...) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers. Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées. La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour la collectivité (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques. La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Il est proposé de désigner un DPO en interne.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215600065-20260417-DEL20260408_24-DE

Il est demandé au conseil municipal :

De valider la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO).
De désigner M. Adrien GILLARD DPO titulaire et **Mme Aurélie LOEZIC** DPO suppléant.
D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents :

Valide la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO).
Désigne M. Adrien GILLARD DPO titulaire et **Mme Aurélie LOEZIC** DPO suppléant.
Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Mme Dominique MARTIN



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le 17/04/2026,
Et l'extrait au registre des délibérations ayant été transmis en préfecture le 17/04/2026